

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
86	86	59	44

SEANCE DU
30 JUIN 2026

Date de convocation du Comité Syndical
22/06/2026

Date d'affichage de la convocation au siège
22/06/2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 59
Nombre de suffrages exprimés : 60
Nombre de délégués ayant voté pour : 60
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le 30 juin 2026 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la maison de la culture et de la convivialité de la Roche Noire, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Alain LAGRU est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : BERTAUD Cécile, CHANUDET Sébastien, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, GARAYT Josquin, GENESTIER Stéphane, GRIMBERG-MICHAUD Edith, LAMBERT Bérangère, LAVIE André, MARTIN Thierry, MIGNE Didier, PAZOS-SANTIAGO José, RAYMOND Isabelle, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, GIANGRECO Malory, TILLIE Antoine.

Billom Communauté : CHAVAROT Patrick, DEGOILLE Michel, DODAT Régis, DROUIN Franck, MAZIN Vincent, PEIXOTO Maria, RAMADIER Maryline, ROSSIGNOL Dominique, MOINE Pierre.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AYME Céline, BILLEBAUD Brigitte, DARLET Romain, DEMESSINE Frédéric, ESCARZAGA Vincent, GAY Arnaud, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : GEORGES Denis, MOULIN François, MENUGE Marie-Claire, GIRARD Dominique, LARROUSSE Lionel, NONY Laurent, OUVRARD Antonin.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, BOUCHE Jérémy, CONSTANT Angélique, FLORET Julien, HABONNEL Pascaline, REY Dominique, SAUZEDDE Véronique, TRICHARD Dorothée, GARITTE Anne-Sophie, POUILLARD Isabelle.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, HEALY Bénédicte, LAGRU Alain, MAILLET Guillaume, SIMIONI Sébastien, VIALAT Gérard, DUPECHER Pierre, VALLET Gérard.

Pouvoir(s) :

- M. Guy MAILLARD donne procuration à Mme Dorothée TRICHARD

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2026-29 : Affectation définitive des résultats 2025 - Budget rattaché « SBA énergie »

VU les articles L1612-32 et 33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable et budgétaire M 57,

VU la délibération n°2026-03 du 09 mars 2026 de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 au Budget SBA énergie ;

VU la délibération n°2026-08 du 09 mars 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 intégrant une reprise anticipée des résultats 2025 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 établi par le SBA et le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget SBA énergie ;

VU les résultats 2025 actés au titre du vote du Compte Financier Unique 2025 (délibération n° 2026-26) ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2026-03 en date du 09 mars 2026, le Comité Syndical a procédé à l'affectation provisoire des résultats 2025 du Budget SBA énergie.

En effet, l'article L. 1612-32 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants, si nécessaire, au sein de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats du Budget SBA énergie constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

Résultats définitifs constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	13 000 €	2 870, 46 €
Total des charges	13 000 €	6 067, 49 €
Résultat de l'exercice (A)		- 3 197, 03 €
Résultat reporté antérieur positif (002) (B)		5 898, 64 €
Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)		2 701, 61 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 2 701, 61 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n'est constaté en 2025.

Section d'investissement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	801 468, 97 €	54 494 €
Total des charges	801 468, 97 €	12 677, 95 €
Résultat de l'exercice (A)		41 816, 05 €
Résultat reporté antérieur positif (001) (B)		11 968, 97 €
Résultat de clôture d'investissement (A+B)		53 785, 02 €
Restes à réaliser en dépenses		0 €
Excédent ou besoin de financement 2025		53 785, 02 €

Le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 53 785, 02 €. Aucun reste à réaliser n'est constaté à la clôture des comptes 2025.

La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement en 2025.

Affectation définitive des résultats 2025 :

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de reprendre les montants suivants au BP 2026 :

- de reporter l'excédent d'investissement 2025 au chapitre 001 pour un montant de 53 785, 02 €,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 2 701, 61 €, au chapitre 002.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la reprise définitive du résultat de l'exercice 2025 au Budget rattaché SBA énergie 2026.

Article 2 : DÉCIDE :

- de reporter définitivement l'excédent d'investissement 2025 au chapitre 001 pour un montant de 53 785,02 €,
- d'affecter définitivement la somme de 2 701, 61 € au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.

Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.